



ARRÊTÉ

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE DE PORT-VENDRES «PORTE B» AUX VISITEURS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU les articles L.2213-8, L2213-9 et L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police des Cimetières,

VU l'article R2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux horaires de réalisation des exhumations et au transfert de corps,

VU la demande de la famille LE GAL,

Considérant l'ensemble des opérations funéraires à réaliser, il convient de réglementer l'ouverture du cimetière de Port-Vendres aux visiteurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La porte B du cimetière sera fermée aux visiteurs le vendredi 29 septembre 2023 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les inhumations seront réalisées, dans la mesure du possible, en dehors de cette période de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 3 : Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée aux entrées du cimetière ainsi qu'à la connaissance des Pompes Funèbres.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. 27-09-2023
Acte rendu exécutoire après

Fait à Port-Vendres, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture Sous-Préfecture le : 27-09-2023
066-216601484-20230925-ARAG 14-2023-AR
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Affichage sur le site de la ville : 27-09-2023